

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Harrington tenue à l'hôtel de ville, situé au 2940, route 327 à Harrington, le 27 septembre 2022 à 9 h.

Présents et formant quorum sous la présidence du maire Pierre Richard, les conseillères Chantal Scapino et Julie James et les conseillers suivants : Daniel St-Onge et Gerry Clark.

Les conseillers Robert Dewar et Richard Francoeur sont absents.

La directrice générale France Bellefleur et le directeur général adjoint, Mathieu Dessureault sont présents.

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Ordonnance pour chiens dangereux**
- 4. Période de questions**
- 5. Levée de la séance**

1. Ouverture de la séance

Le maire et président de la séance, Monsieur Pierre Richard constate la régularité de la séance étant donné qu'il y a quorum et que les avis de convocation de la séance extraordinaire ont été notifiés à tous les membres du conseil, conformément aux dispositions des articles 152 et 156 du *Code municipal du Québec*. La séance est ouverte à 9h00.

Le maire Pierre Richard souhaite la bienvenue et ajoute que l'enregistrement de la séance est en cours.

2022-09-R181

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Gerry Clark

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-09-R182

3. Ordonnance pour chiens dangereux

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

CONSIDÉRANT que par ce règlement, les municipalités sont responsables de l'application du règlement provincial sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que l'article 11 de ce règlement stipule qu'une municipalité locale peut, lorsque des circonstances le justifient, ordonner au propriétaire ou gardien d'un chien de se conformer à une ou plusieurs des mesures, dont de faire euthanasier un chien ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a la responsabilité de voir à la protection de toutes les personnes se trouvant sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Harrington a déclaré le chien résidant au 49, chemin Thompson, matricule 2086-81-7908, comme chien potentiellement dangereux, lors de sa séance du 9 mai 2022, par la résolution 2022-05-R100 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Harrington a ordonné lors de sa séance du 9 mai 2022, par la résolution 2022-05-R100, au propriétaire ou gardien du chien résidant au 49, chemin Thompson, matricule 2086-81-7908 de se conformer aux mesures suivantes, et ce sans délai :

- **QUE** le chien porte, en tout temps, une muselière panier et qu'il soit tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,25 mètre;
- **QUE** le chien soit gardé au moyen d'un dispositif qui l'empêche de sortir des limites de son terrain, en plus d'apposer une affiche à un endroit permettant d'annoncer à une personne qui se présente sur le terrain du propriétaire, la présence du chien;
- **D'INTERDIRE** que le chien soit en présence d'un enfant de 10 ans ou moins sans que le chien soit sous la supervision constante d'une personne adulte;
- **QUE** le statut vaccinal contre la rage du chien soit à jour ;

CONSIDÉRANT que malgré les ordonnances mises en place le 9 mai 2022, le propriétaire ou gardien du chien ne s'est pas conformé aux mesures exigées, à l'exception de la mesure concernant le statut vaccinal contre la rage ;

CONSIDÉRANT que suite à l'envoi de ces ordonnances, la municipalité a reçu plusieurs autres plaintes et rapports d'incident sur le chien résidant au 49, chemin Thompson, matricule 2086-81-7908 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a informé le propriétaire ou gardien du chien de son intention de faire euthanasier le chien ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci s'est fondée dans une lettre transmise le 14 septembre 2022 et lui a indiqué qu'il avait jusqu'au 21 septembre 2022 pour présenter ses observations et, s'il y a lieu, produire des documents pour compléter son dossier;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Gerry Clark

Et résolu :

QUE la Municipalité du Canton de Harrington informe le propriétaire ou gardien du chien résidant au 49, chemin Thompson, matricule 2086-81-7908 que les motifs pris en considération pour rendre cette ordonnance

sont mentionnés dans le préambule de la présente résolution, dans la résolution 2022-05-R100 ainsi que dans la lettre transmise le 14 septembre 2022 ;

QUE la Municipalité du Canton de Harrington ordonne au propriétaire ou gardien du chien résidant au 49, chemin Thompson, matricule 2086-81-7908 de faire euthanasier le chien et ce, dans un délai de cinq (5) jours;

QU'avant l'expiration de ce délai, le propriétaire ou gardien du chien doit lui démontrer qu'il s'est conformé à l'ordonnance et qu'à défaut, celui-ci est présumé ne pas s'y être conformé ;

Qu'à défaut de s'y conformer dans le délai prévu, la Municipalité du Canton de Harrington autorise la saisie du chien par la personne désignée pour faire exécuter l'ordonnance d'euthanasie du chien rendue par la présente résolution ;

QUE la Municipalité du Canton de Harrington désigne monsieur Neil Swail et monsieur Timour Achikbaev comme les personnes désignées pour faire exécuter l'ordonnance à l'égard des propriétaires ou gardiens de chiens et à titre d'inspecteur dans le cadre du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Période de questions

Le maire répond aux questions qui lui sont adressées par les citoyens présents à la séance.

2022-09-R183

5. Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel St-Onge et résolu que la séance soit levée à 9h10 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Pierre Richard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de *Code municipal du Québec*.

Pierre Richard
Maire

France Bellefleur, CPA, CA
Directrice générale et
greffière-trésorière